

Guide de constitution du dossier de naturalisation

Vous devez avoir plus de 18 ans et vivre avec votre conjoint et vos enfants mineurs en France et y avoir l'essentiel de vos revenus.

Vous devez vivre en France de manière habituelle et continue depuis au moins 5 ans, sauf :

Délai réduit à 2 ans si vous avez réussi 2 années d'études supérieures en vue d'obtenir un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français

Pas de délai si vous :

- avez accompli des services militaires dans une unité de l'armée française (Légion)
- êtes réfugié politique
- venez d'un pays où le français est la ou l'une des langues officielles ⇒ **cf. Annexe 1 : liste des territoires ou états dont le français est la ou l'une des langues officielles**
 - Si le français est votre langue maternelle
 - Ou si vous avez été scolarisé pendant 5 ans dans un établissement enseignant en langue française
- vous demandez une réintégration ⇒ **cf. Annexe 2 : liste des pays dont les ressortissants peuvent bénéficier des dispositions de l'article 24-1 du code civil**

Délai à vérifier sur la carte de séjour (cf date d'entrée en France), ou domiciles déclarés en p. 6 du formulaire de demande.

* * * *

Les jeunes de - de 25 ans : Bénéficient d'une présomption d'assimilation, s'ils justifient de 10 ans de résidence en France **et** de 5 ans de scolarité continue en France

La détention d'un titre de séjour "étudiant" n'est plus un obstacle à la naturalisation, dès lors que l'insertion professionnelle est avérée

Un dossier est fait pour chaque demandeur majeur :

- Demande d'acquisition de la nationalité française **entièrement complétée**, datée et signée + 1 photocopie de toutes les pages
- 2 photographies d'identité portant au verso les nom et prénoms, tête nue
- 1 enveloppe timbrée au format A4 avec l'adresse et affranchie
- 1 timbre fiscal à 55 € à demander dans un bureau de tabac

Pour une même famille, les documents communs (documents concernant les enfants mineurs, justificatifs de domicile, d'impôts) sont joints au dossier du père.

+ les documents suivants :

1 CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANCAISE

Vous devez fournir :

- soit un diplôme justifiant d'un niveau égal ou supérieur au niveau B1 du CERL à l'oral (c'est à dire au moins équivalent au brevet français)
- - soit une attestation de connaissance de la langue française **délivrée depuis moins de 2 ans**

documents à produire en original + photocopie => cf. Annexe 3 : justification de votre niveau de connaissance de la langue française

Cas particuliers :

1) Vous pouvez demander la nationalité française sans fournir ce diplôme ou cette attestation si :

- vous possédez déjà un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français dans un pays figurant sur la liste des pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (cf. Annexe 4 « Liste des pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie »)
- vous souffrez d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique
- vous avez soixante ans ou plus

Le niveau B1 reste exigé et votre niveau de français à l'oral sera évalué au cours de votre rendez-vous à la préfecture

2) Vous avez obtenu une attestation d'un niveau inférieur au B1 :

Le niveau B1 reste exigé et votre niveau de français à l'oral sera évalué au cours de votre rendez-vous à la préfecture

3) Vous êtes réfugié ou apatride, avez plus de 70 ans et vivez en France depuis 15 ans :

Vous pouvez demander la nationalité française sans avoir à prouver votre connaissance de la langue française par un diplôme ou une attestation, et aucune évaluation ne sera faite au cours de votre rendez-vous à la préfecture.

2 ETAT CIVIL

DOIVENT ETRE REMIS EN ORIGINAUX : TOUS LES DOCUMENTS D'ETAT CIVIL, **Y COMPRIS JUGEMENTS ET TRADUCTIONS** (sauf ceux des parents et les jugements de divorce prononcés en France), LE CASIER JUDICIAIRE ETRANGER ET SA TRADUCTION. LES AUTRES DOCUMENTS SONT DES PHOTOCOPIES.

Si des divergences apparaissent dans les actes d'état civil au niveau des nom, prénoms ou des dates, une attestation de concordance doit être établie par le consulat.

L'acte d'état civil doit être daté, signé par l'officier d'état civil, porter le sceau du service, comporter un numéro de registre et une référence dans le registre dans lequel l'événement a été consigné. Il peut devoir être **légalisé** par le consulat ou recevoir une **apostille** dans le pays où a été établi l'acte. => cf. **Annexe 5 Liste des pays dont les actes d'état civil sont soumis à apostille ou légalisation : "Tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation".**

Dans tous les cas

Copie intégrale de l'acte de naissance établie par les autorités d'état civil du lieu de naissance, dans la langue officielle du pays, **y compris si la naissance a eu lieu en France** (lieu de naissance dans le corps de l'acte).

Exceptions :

- Extraits pour Algérie, Maroc, Tunisie
- Extraits d'actes plurilingues
- Pour les réfugiés : certificats de naissance délivré par l'OFPPA

- Refusés :
- Actes établis par le consulat
 - Actes établis au vu du livret de famille
 - Bulletins individuels marocains d'état civil

Cas particuliers : seuls sont acceptés

- Pour Haïti : les actes délivrés par les Archives Nationales et légalisés
- Pour l'Angola : l' « assento de nascimento »

Traduction de l'acte de naissance par un traducteur assermenté ou par le consulat

Jugement supplétif de naissance :

- chaque fois qu'il est mentionné dans l'acte de naissance
- s'il n'est pas mentionné et que la naissance a été déclarée après un délai de 30 jours en République Démocratique du Congo ou 15 jours aux Comores.

Documents relatifs aux dates, lieux de naissance et, le cas échéant, de mariage des parents (originaux ou photocopies des actes de naissance et de mariage, photocopies du livret de famille...) : documents demandés mais pas obligatoires (explication écrite à la place.

Si changement de nom, document justifiant la modification du nom

Vous êtes marié

Copie intégrale d'acte de mariage établie par les autorités d'état civil du lieu du mariage
Ou pour Algérie, Maroc, Tunisie : original de l'extrait d'acte de mariage
Ou pour Maroc, Tunisie : acte établi par un notaire ou un tribunal notarial
Ou extrait d'acte de mariage plurilingue
Ou pour les réfugiés : certificat de mariage délivré par l'OFPRA
Ou acte de mariage établi par le consulat, si le mariage a eu lieu devant les autorités consulaires

Traduction par un traducteur assermenté ou le consulat, si nécessaire

Si mention d'un régime polygamique dans l'acte : la preuve de la renonciation à ce régime

Vous êtes séparé, divorcé, remarié

Décision de séparation de corps ou ordonnance de non conciliation

Le ou les jugements de divorce avec la preuve du caractère définitif du divorce :

- mention du divorce sur une copie intégrale d'acte de naissance ou de mariage
- ou mention du caractère définitif sur le jugement de divorce
- ou si le divorce a été prononcé à l'étranger : certificat du consulat du pays d'origine en France, attestant du caractère définitif du divorce
- ou si le divorce a été prononcé en France : certificat de non-appel (à demander au greffe de la cour d'appel) ou de non-pourvoi en cassation (à demander au greffe de la cour de cassation)

Traduction des actes de divorce par un traducteur assermenté ou le consulat, si nécessaire

Si plusieurs mariages : tous les actes de mariage et tous les actes de divorce doivent être fournis en originaux

Vous avez conclu un PACS

- Récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal d'instance qui a enregistré le PACS
- Copie de la carte de séjour ou carte nationale d'identité française de la personne avec laquelle le demandeur est pacsé

Vous êtes veuf

- Acte de décès du conjoint
- Traduction si nécessaire

Présence d'enfants mineurs

- Copies intégrales des actes de naissance des enfants
- Jugement attribuant la garde de l'enfant, ou jugement d'adoption, ou Kafala
- Acte de décès d'un enfant, le cas échéant
- Traduction par un traducteur assermenté ou le consulat, si nécessaire

3 LETTRE DE MOTIVATION - PRECEDENTE DECISION

La copie de la décision donnée à une précédente demande est obligatoire

4 CONDITIONS DE SEJOUR

- Carte de séjour recto verso en cours de validité délivrée dans le Rhône, sauf européens (mais carte de séjour exigée pour **les ressortissants croates** qui exercent une activité professionnelle sauf s'ils ont un diplôme de niveau master ou plus, obtenu en France)
- Passeport (les 2 premières pages + la page du visa d'entrée en France)
- Carte de séjour ou CNI du conjoint ou du concubin s'il ne s'associe pas à la demande
- Décision autorisant l'entrée en France des enfants mineurs et du conjoint, le cas échéant (regroupement familial : certificat médical de l'OMI, l'ANAEM OU l'OFFI, visa d'installation en France, décision de régularisation)

5 JUSTIFICATIFS DES ATTACHES FRANCAISES

- Certificats de nationalité française ou mention de la nationalité française dans la copie intégrale d'acte de naissance ou cartes nationales d'identité française des enfants (majeurs et mineurs), parents, frères et sœurs, du conjoint ou du concubin

6 CERTIFICATS DE SCOLARITE DES ENFANTS MINEURS

- Certificats de scolarité pour l'année en cours et **mentionnant l'adresse** de l'enfant
- Copie de la 1^{ère} page et des pages où figurent les visites médicales et les vaccinations du carnet de santé des enfants non scolarisés

7 PIECES MILITAIRES

Non obligatoires

8 CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

Original de l'extrait de casier judiciaire étranger si vous vivez en France depuis **moins de 10 ans** sauf si vous êtes arrivé en France avant 18 ans ou si vous avez été déclaré réfugié ou apatride par l'OFPRA

Original de la traduction par un traducteur agréé, si nécessaire

9 DIPLOMES

obtenus en France et à l'étranger

10 SITUATION PROFESSIONNELLE - RESSOURCES

- **Les revenus doivent être justifiés sur 3 ans**
- **Pour permettre un calcul des revenus de la famille, les ressources du conjoint qui ne demande pas lui-même la naturalisation doivent être jointes au dossier ex : contrat de travail en cours + 3 derniers bulletins de salaire**

Vous êtes salarié ou avez été salarié au cours des 3 dernières années

Contrat de travail en cours, précisant le salaire, la date d'entrée et l'emploi occupé

3 derniers bulletins de salaire

Tous les certificats de travail pour les 3 précédentes années

Vous êtes au chômage ou avez été demandeur d'emploi au cours des 3 dernières années

Dernière carte d'inscription au Pôle emploi

Décision d'acceptation de prise en charge ou de refus de Pôle emploi

3 derniers avis de paiement de Pôle emploi

Historique d'indemnisation par Pôle emploi sur 3 ans s'il y a eu d'autres périodes de chômage

Attestation du versement du RSA, ou auparavant du RMI (CAF)

Tous justificatifs de l'activité professionnelle des 3 dernières années

Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle

Une attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin de stage

Le dernier bulletin de rémunération

Vous êtes commerçant, artisan, gérant de société ou l'ayant été au cours des 3 dernières années

Extrait d'immatriculation récent au registre du commerce ou des métiers avec la radiation précédente éventuelle

Statuts de la société pour les dirigeants ou associés

Bilans financiers des 3 dernières années

Vous exercez une profession libérale

Copie de l'inscription à l'ordre professionnel

Justificatif de ressources

Vous êtes titulaire d'un diplôme de docteur en médecine

Diplôme et traduction

Arrêté de nomination en cours, le cas échéant

Les 3 dernières fiches de salaire

Vous êtes lycéen ou étudiant

Certificat de scolarité ou carte d'étudiant pour l'année en cours

Si l'étudiant est boursier, attestation de bourse précisant le montant

En cas de prise en charge par les parents, leur titre de séjour et de leur dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus

Quand les parents résident à l'étranger et prennent en charge l'étudiant en France : un justificatif des versements précisant le montant et la périodicité des versements (attestation bancaire ou attestation sur papier libre)

Vous êtes pris en charge

Attestation sur papier libre mentionnant le montant et la périodicité de l'aide

Carte d'identité française ou de la carte de séjour de la personne

Si la personne qui prend en charge est en France :

- derniers avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus
- contrat de travail en cours
- 3 derniers bulletins de salaire

Vous êtes retraité ou pensionné

Notification de pension de retraite ou d'invalidité avec le dernier bordereau de versement

Notification des retraites complémentaires avec le dernier bordereau de versement

Justificatifs des revenus sur les 3 dernières années si la retraite est plus récente

Vous êtes invalide

Notification de la COTOREP ou de a CDAPH avec mention du taux d'invalidité

Carte d'invalidité s'il y en a une

Justificatif de la rente d'invalidité : bordereau de versement de la pension ou de l'allocation

Attestation de travail en structure de travail protégé, le cas échéant, avec les 3 derniers bulletins de salaire

Vous êtes titulaire de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger

- Déclaration datée et signée sur l'importance du patrimoine
- Attestation bancaire si le patrimoine procure des revenus
- Attestation bancaire précisant le montant et la périodicité des versements des revenus provenant de l'étranger

11 ATTESTATION CAF

- Dernière attestation de paiement de la caisse d'allocations familiales
- Historique CAF des 3 dernières années

12 SITUATION FISCALE

- Dernière déclaration de revenus
- Avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu des 3 dernières années. (des 5 dernières années si vous êtes européen et n'avez pas d'obligation de titre de séjour) En cas de mariage, pacs, divorce, veuvage: avis concernant le postulant + avis concernant le couple
- Bordereau de situation fiscale modèle P 237 à demander aux services du Trésor Public du lieu de résidence et portant sur le règlement des taxes et impositions des 3 dernières années
- Bulletins de salaire de novembre et décembre des 3 dernières années correspondant aux 3 derniers avis d'imposition ou de non imposition
- Bordereau de situation fiscale de la société pour les actionnaires et gérants (à demander aux services du Trésor Public)

13 DOMICILE

Vous êtes locataire

- Contrat de bail du logement : les conditions particulières
- 3 dernières quittances de loyer
- Dernière facture de téléphone ou d'électricité

Vous êtes propriétaire

- Acte notarié de propriété
- Dernière quittance d'électricité

Vous êtes hébergé

- Attestation d'hébergement sur papier libre, écrite et signée par l'hébergeant
- Titre de séjour ou de la carte nationale d'identité française de l'hébergeant